MAIRIE DE SAINT-ILPIZE 43380



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

09 64 37 29 74 contact@mairiest-ilpize.fr http://www.mairiest-ilpize.fr/

Arrêté du Maire

N° 2023_11

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis favorable des services de la Direction Départementale des Territoires du Puy-en-

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales précités, le maire peut restreindre, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules à moteur dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espaces naturels;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer

la sécurité des personnes et la protection des espaces naturels ;

Arrête:

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est limitée aux véhicules des riverains, des secours et tout véhicule assurant une mission de service public, sur la zone partant du bas du village de Tapon, en proximité de la rivière Allier, après le passage matérialisé par une chaîne ;

Article 2 : Cette interdiction est limitée à la période estivale du 30 juin au 30 septembre.

Article 3 : Les demandes de dérogation à l'article 1 sont à déposer en mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés.

Article 4 : L'interdiction sera matérialisée par la pose d'une chaîne amovible non pourvue de cadenas et ne gênant pas le passage des véhicules riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à toute autorité administrative qu'il paraît opportun d'informer.

Fait à Saint-Ilpize, le 26 septembre 2023

Le Maire: Martine Defay

